



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05003978

TRIBUNAL DE COMMERCE

28-12-2004

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : GLOBAL TELEPHONE AND TELECOMMUNICATION

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1348 Louvain-la-Neuve - avenue Emile Lenoir 10

N° d'entreprise : 0438129994

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire associé Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 9 décembre 2004, portant à la suite la mention : enregistré à Braine l'Alleud, le 14 décembre 2004, 7 rôles, 1 renvoi, vol. 193, fol. 40, case 15. Reçu : 25 EUR. (S) Le Receveur BARBIER, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GLOBAL TELEPHONE AND TELECOMMUNICATION", en abrégé "G.T. & T.", ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Emile Lenoir 10, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Modification objet social.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mil quatre.

Le rapport du Conseil d'Administration et l'état qui y est joint demeurent ci-annexés.

L'assemblée décide de rajouter à l'article 3, après le premier alinéa, le texte suivant :

"La société a aussi pour objet le téléport privé par satellite, le service provider internet et téléphone pour des réseaux privés voués à l'export."

L'assemblée décide d'insérer ce texte après le premier alinéa de l'article 3 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION - Adoption de nouveaux statuts.

En fonction de l'entrée en vigueur du Code des Sociétés, et afin d'opérer une mise à jour plus générale, l'Assemblée Générale décide d'adopter de nouveaux statuts sociaux comme suit

ARTICLE 1 - Forme - Dénomination

La société, commerciale, adopte la forme anonyme.

Elle est dénommée "GLOBAL TELEPHONE AND TELECOMMUNICATION", en abrégé "G.T. & T"

ARTICLE 2 - Siège social.

Le siège social est établi à Louvain-la-Neuve, avenue Emile Lenoir 10.

ARTICLE 3 - Objet social.

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger, toutes activités d'achats, de vente, d'importations d'exportations, d'exploitations, de représentations, en rapport direct ou indirect avec les satellites TV, les télécommunications BROADCAST, les faisceaux téléphoniques point à point, les mobilophones, l'électronique engineering, les techniques et applications relatives au courant faible, télécommunication, émetteurs/récepteurs, émetteurs Broadcast, placement et réalisation de stations satellite terrestres, stations d'émission via satellite, faisceaux hertziens, création, vente, de publicité, spots, publicitaires, films, films vidéo, musique, vente, achat et construction de matériel militaire ou conforme aux normes militaires, sécurité, espionnage, détection, vente de prestations et de matériel, vente et achat de tous appareils électriques et électroniques et composants, construction d'appareils électroniques d'émission/ réception, vente, achat et placement d'antennes d'émission/réception et de pylônes, téléphonie, computer, import/export de matériel électronique, immobilier, bureau d'études et de construction en électronique.

La société a aussi pour objet le téléport privé par satellite, le service provider internet et téléphone pour des réseaux privés voués à l'export.

La société aura en outre comme objet toute activité en rapport avec la vente de véhicules neufs après équipement de matériels de télécommunication

Elle pourra également s'intéresser, par voie d'apport cession, fusion, participation ou autres voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à constituer ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou dont l'objet est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles en rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

ARTICLE 4 - Durée

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

ARTICLE 5 - Montant et représentation.

1- Le capital social est fixé à nonante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents, représenté par quatre mille actions sans désignation de valeur nominale.

0

ARTICLE 11 - Composition du conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres.

0

ARTICLE 19 - Représentation - Actes et actions judiciaires.

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement.

- soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

ARTICLE 22 - Réunion.

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à dix-huit heures.

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

ARTICLE 23 - Convocations.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative du conseil d'administration ou des commissaires.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

ARTICLE 32 - Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

ARTICLE 34 - Distribution.

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi.

ARTICLE 37 - Répartition.

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

0

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

TROISIEME RESOLUTION - Nominations.

1/ L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Ghislaine SIMON, en qualité d'administrateur avec effet ce jour.

2/ L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des autres administrateurs étant :

1- Monsieur Jean-Louis GAGO-GARCIA, domicilié à Chaumont-Gistoux (Bonlez), chemin du Grand Sart 16.

2- Madame Joelle DEFOSSET, domiciliée à Chaumont-Gistoux (Bonlez), chemin du Grand Sart 16.

Tous ici présents et qui déclarent expressément accepter le mandat qui leur est conféré.

Le mandat des administrateurs précités viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de deux mil dix.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

3/ Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Jean-Louis GAGO-GARCIA, précité, qui accepte.

Le mandat de l'administrateur-délégué viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de deux mil dix.

Le mandat de l'administrateur-délégué est gratuit.

Pour extrait analytique conforme,

Dominique ROULEZ

Notaire associé à Waterloo

Déposés en même temps . expédition, rapport et statuts coordonnés.